



DL/sr

P R O C E S - V E R B A L
 de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
 de
ObsEva SA

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN et le vingt-huit mai.

A PLAN-LES-OUATES, 12 chemin des Aulx.

Le soussigné, Me David LACIN, notaire, a dressé comme suit le procès-verbal des points 4, 9, 10 et 11 à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de

ObsEva SA
(ObsEva Ltd)
(ObsEva AG),

société anonyme ayant son siège à Plan-les-Ouates.

La séance est ouverte à *16h30.*

Convocation – ordre du jour

L'assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

-
- ~~4. Election de membres du conseil d'administration~~
 -
 - 9. Création d'un capital autorisé
 - 10. Augmentation du capital-actions conditionnel en vue de financement
 - 11. Augmentation du capital-actions conditionnel pour les plans d'intéressement
 -

l *FTT*
no *Z*

(a) dix-huit
millions six
cent six
mille quatre
cent vingt-
huit)

FTI
ms

Formation du bureau

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabien LEFEBVRE DE LADONCHAMPS- qui appelle aux fonctions de secrétaire Maître Jacques JFFLAND et aux fonctions de scrutateurs Maître Federico TRABALDO TOGNA et Monsieur Mathieu DANTHONY.

Constatations

Monsieur le président informe l'assemblée :

- que la présente assemblée générale ordinaire a été convoquée par un avis paru le 30 avril 2021 dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ;
- qu'en conséquence, toutes les prescriptions légales et statutaires (article 13) ont été respectées ;
- que sur un total de quatre-vingt-cinq millions deux cent vingt mille quatre cent septante-et-une (85'220'471) actions nominatives d'une valeur nominale d'un treizième de franc (1/13 de CHF 1.-) chacune :

- zéro (0) actions sont représentées par des actionnaires,
- zéro (0) actions sont représentées par des mandataires d'actionnaires et que,
- 18'606'428 (a) actions sont représentées par le représentant indépendant des actionnaires Perréard de Boccard SA, +

- Conformément à l'article 659a CO, le droit de vote lié aux actions propres détenues par la société, soit 10'487'034 (b)

actions, et les droits qui leur sont attachés sont suspendus. Par conséquent, seules

(a) actions pourront participer au vote sur le point à l'ordre du jour.

- que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer ; il n'est formé aucune opposition sur le mode de convocation et de constitution de l'assemblée.

Quatrième objet à l'ordre du jour

~~Monsieur le président informe l'assemblée que Monsieur Jim Irvin HEALY, Madame Rafaela Elisabete TORDJMAN et Madame Barbara DUNCAN ne se présentent pas comme candidats aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats arrivant à échéance ce jour.~~

+ à savoir
Maître Sébastien
DES FAYES.

(b) (dix
millions quatre
cent huitante
sept mille
treinte quatre)

FTI
ms

FTI
ms

~~En conséquence, leurs pouvoirs sont éteints et leurs signatures seront radiées du Registre du commerce.~~

~~Monsieur le président propose à l'assemblée d'élire individuellement deux nouveaux membres du conseil d'administration pour la période s'écoulant jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire, à savoir :~~

- ~~1. Madame Catarina EDFJÄLL, de Suède, à Binningen.~~
- ~~2. Monsieur Brian O'CALLAGHAN, des USA et Irlande, à San Diego, Californie, USA.~~

~~1. Madame Catarina EDFJÄLL~~

~~Cette proposition, mise aux voix, est adoptée comme il suit :~~

~~Votes en faveur :~~

~~voix~~

~~Votes contre :~~

~~voix~~

~~Abstentions :~~

~~voix~~

~~2. Monsieur Brian O'CALLAGHAN~~

~~Cette proposition, mise aux voix, est adoptée comme il suit :~~

~~Votes en faveur :~~

~~voix~~

~~Votes contre :~~

~~voix~~

~~Abstentions :~~

~~voix~~

Neuvième objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration, de créer un nouveau capital autorisé, autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital-actions jusqu'au 28 mai 2023, d'un montant de trois millions cent vingt-trois mille huit cent soixante-quatre francs (CHF 3'123'864.--) au plus, par l'émission d'un maximum de quarante millions six cent dix mille deux cent trente-deux (40'610'232) nouvelles actions nominatives, et, en conséquence, d'introduire dans les statuts de la société un nouvel article 5a, lequel aura la teneur suivante :

L
FTT
✓

FTT
L
MOL

« Article 5a: Capital-actions autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter jusqu'au 28 mai 2023 le capital- actions d'un montant de CHF 3'123'864 au plus, par l'émission d'un maximum de 40'610'232 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 1/13 chacune.

Des augmentations partielles sont autorisées. Le conseil d'administration peut également émettre de nouvelles actions par voie de prise ferme ou d'autres formes de souscription par une ou plusieurs banques avec offre subséquente aux actionnaires ou à des tierces personnes. Le conseil d'administration détermine la nature des apports, le prix d'émission et la date de l'émission, les conditions d'exercice des droits préférentiels de souscription, l'allocation des droits préférentiels de souscription qui n'ont pas été exercés et la date à laquelle débute le droit au dividende. Le conseil d'administration peut permettre, restreindre ou exclure la négociation des droits préférentiels de souscription.

Si des droits préférentiels de souscription sont octroyés mais pas exercés, le conseil d'administration les utilise dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires et attribuer ces droits à des personnes tierces ou à la société elle-même lorsque les actions sont émises pour l'un des buts suivants: a) l'élargissement de l'actionariat de la société dans certains marchés financiers ou dans la perspective d'une cotation, d'une admission au négoce ou d'un enregistrement de nouvelles actions à des bourses nationales ou étrangères; b) l'octroi d'une option de surallocation ("greenshoe") à un ou plusieurs souscripteurs en relation avec un

Article 5a: Authorized share capital

The board of directors is authorized at any time until 28 May 2023 to increase the share capital by a maximum aggregate amount of CHF 3,123,864 through the issuance of not more than 40,610,232 registered shares, which will have to be fully paid- in, with a par value of CHF 1/13 of a franc each.

Increases in partial amounts are permitted. The board of directors may issue new shares also by means of underwriting or in any other manner by one or more banks and subsequent offer to shareholders or third parties. The board of directors shall determine the type of contributions, the issue price, the time of the issue, the conditions for the exercise of the pre-emptive rights, the allocation of pre-emptive rights which have not been exercised, and the date on which the dividend entitlement starts. The board of directors is authorized to permit, to restrict or to exclude the trading of pre-emptive rights.

If pre-emptive rights are granted, but not exercised, the board of directors shall use the relevant shares in the interest of the company.

The board of directors is authorized to withdraw or limit the pre-emptive rights of the shareholders, and to allocate them to third parties or to the company, in the event of use of the shares for the purpose of: a) expanding the shareholder base in certain capital markets or in the context of the listing, admission to official trading or registration of the shares at domestic or international stock exchanges; b) granting an over-allotment option ("greenshoe") to one or several underwriters in connection with a placement of shares; c) share placements, provided the issue price is determined by reference to market price;

Handwritten signature and initials: "FTT" and "mo" with a flourish.

placement d'actions; c) des placements d'actions si le prix d'émission est déterminé par référence au prix du marché; d) l'intéressement des employés, des membres du conseil d'administration ou de consultants de la société ou de l'une de ses filiales selon un ou plusieurs plans d'intéressement adoptés par le conseil d'administration; e) l'acquisition de sociétés, d'actifs de sociétés, de participations, de produits, de droits de propriété intellectuelle, de licences ou de nouveaux projets d'investissement ou encore pour des placements d'actions privés ou publics à des fins de financement et/ou refinancement de telles transactions; f) la levée de fonds propres de façon rapide et flexible, lorsqu'une telle transaction ne pourrait pas être réalisée, ou ne pourrait être réalisée qu'à des conditions moins favorables, sans l'exclusion du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants; ou g) l'acquisition d'une participation dans la société par un partenaire stratégique (y compris dans le cas d'une offre publique d'acquisition).

d) the participation of employees, members of the board of directors or consultants of the company or of one of its subsidiaries according to one or several equity incentive plans adopted by the board of directors; e) the acquisition of companies, company assets, participations, the acquisition of products, intellectual property rights, licenses or new investment projects or for public or private share placements for the financing and/or refinancing of such transactions; f) for raising equity capital in a fast and flexible manner as such transaction would be difficult to carry out, or could be carried out only at less favorable terms, without the exclusion of the pre-emptive rights of the existing shareholders; or g) the acquisition of a participation in the company by a strategic partner (including in the case of a public takeover offer). »

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée comme il suit :

Votes en faveur :	16'669'679	voix
Votes contre :	1'820'978	voix
Abstentions :	115'771	voix

M
MD
FTI
E

Dixième objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration, d'augmenter le montant du capital-actions conditionnel en vue de financement, d'un million quarante mille cinq cent quarante-quatre francs et un treizième de franc (CHF 1'040'544 et 1/13 de CHF 1.--) à deux millions soixante-cinq mille cinq cent quarante-huit francs (CHF 2'065'548.--) et, à cet effet, de modifier comme il suit le premier alinéa de l'article 5b des statuts de la société, les alinéas suivants demeurant inchangés :

FTI
MD
E

« Article 5b: Capital conditionnel en vue de financement

Article 5b: Conditional share capital for financing purposes

Le capital-actions de la société peut être augmenté d'un montant maximum total de CHF 2'065'548 par l'émission d'un maximum de 26'852'124 actions nominatives ordinaires, d'une valeur nominale de 1/13 de franc chacune, à libérer entièrement, suite à l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés en relation avec des obligations, d'autres formes comparables de titres de dette, des emprunts ou d'autres instruments similaires du marché des capitaux ou des obligations contractuelles de la société ou de l'une de ses filiales, et/ou par l'exercice de droits d'option émis par la société ou l'une de ses filiales (les "instruments financiers"). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est exclu. Le droit de souscrire les nouvelles actions appartient aux détenteurs des instruments financiers. Le conseil d'administration fixe les conditions des instruments financiers.

The company's share capital shall be increased by a maximum aggregate amount of CHF 2,065,548 through the issuance of not more than 26,852,124 registered shares, which will have to be fully paid-in, with a par value of 1/13 of a franc each, by the exercise of option and conversion rights which are granted in connection with bonds, similar debt instruments, loans or other financial market instruments or contractual obligations of the company or one of its subsidiaries, and/or by the exercise of option rights issued by the company or one of its subsidiaries ("financial instruments"). The pre-emptive rights of shareholders are excluded. The right to subscribe for the new shares shall be held by the holders of the financial instruments. The board of directors shall determine the terms of the financial instruments. »

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée comme il suit :

Votes en faveur :	17'120'018	voix
Votes contre :	1'366'116	voix
Abstentions :	120'294	voix

Onzième objet à l'ordre du jour

Monsieur le président propose à l'assemblée, au nom du conseil d'administration, d'augmenter le montant du capital-actions conditionnel pour les plans d'intressement, de six cent nonante-deux mille six cent quarante-neuf francs (CHF 692'649.-) à un million cinquante-huit mille trois cent seize francs (CHF 1'058'316.-) et, à cet effet, de modifier comme il suit l'article 5c des statuts de la société :

u
no
e
FIT

FIT
no
21



« Article 5c: Capital conditionnel pour les plans d'intéressement

Le capital-actions de la société peut être augmenté d'un montant maximum total de CHF 1'058'316 par l'émission d'un maximum de 13'758'108 actions nominatives ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale d'1/13 de franc chacune, lors de l'exercice de droits d'option ou de souscription accordés ou attribués à des employés, membres du conseil d'administration ou consultants de la société ou de l'une de ses filiales selon les termes d'un ou de plusieurs plans d'intéressement ou règlements adoptés par le conseil d'administration. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est exclu à l'égard de ces actions. Le conseil d'administration fixe les conditions des plans d'intéressement et des règlements, ainsi que de l'émission des actions.

Article 5c: Conditional share capital for equity plans

The company's share capital shall be increased by a maximum aggregate amount of CHF 1,058,316 through the issuance of not more than 13,758,108 registered ordinary shares, which shall be fully paid-in, with a par value of 1/13 of a franc each, by issuance of shares upon the exercise of options or pre-emptive rights thereof, which have been issued or granted to employees, members of the board of directors or consultants of the company or of one of its subsidiaries under the terms of one or more equity incentive plans or regulations adopted by the board of directors. The pre-emptive rights of shareholders are excluded. The board of directors shall determine the terms of the equity incentive plans or regulations and of the issuance of the shares. »

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée comme il suit :

FTT
7
no
L
✓

Votes en faveur :	16'718'590	voix
Votes contre :	1'764'173	voix
Abstentions :	123'665	voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h06.

FTT
no
L
✓

Et après lecture, le président, le secrétaire et les scrutateurs ont signé le présent acte avec le notaire.

L

Le président :

M

Le secrétaire :

MD
FIT

Les scrutateurs :

F. Tschalchotogou

L

Le notaire :